

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20250924-01DBC

L'An deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPUIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVIN Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 18/09/2025

Affichage de la convocation : 18/09/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre des travaux réseaux de 2025
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 et indiquant notamment la compétence « Assainissement » dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Considérant que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de communes va entreprendre des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur les communes de Cruzilles-lès-Mépillat, St Jean sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Mézériat et Grièges, représentant un linéaire de 839 m.

Considérant que dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250924-20250924-01DBC-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Considérant que la Communauté de communes s'engage à respecter la charte qualité réseau ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Agence de l'Eau	Subvention Conseil départemental de l'Ain (attribuée)	Autofinancement CCV
178 736 €	49 767 €	128 969 €

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée telle que présentée ci-dessus, pour le montant susmentionné ;

DIT que la Communauté de communes s'engage à respecter la charte qualité réseau ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30/09/2025

Transmis en Préfecture le :

30/09/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.